

Luxembourg, le 7 novembre 2005

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 05/215

Concerne : Identification et déclaration des relations d'affaires avec les milieux terroristes

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 1797/2005 de la Commission du 28 octobre 2005 modifiant pour la cinquante-sixième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil.

Le nouveau règlement a pour objet de supprimer une mention de la liste des personnes physiques figurant à l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 qui détermine les personnes auxquelles devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques.

Le règlement (CE) n° 1797/2005 est entré en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 288 pages 44-45](#), qui a eu lieu le 29 octobre 2005. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

La présente circulaire contenant un lien pointant vers le règlement (CE) n° 1797/2005 est téléchargeable sur le site de la CSSF.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général